



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 23/11/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0099

abrogation de l'arrêté n° 2009-206 du 13 juillet 2009 réglementant le stationnement par l'instauration de quatre emplacements réservés aux personnes handicapées, à mobilité réduite et aux Grands Invalides de Guerre ou Civils, parking de la Salle des Fêtes

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 241- 3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 septième partie "marques sur chaussée",

Vu l'arrêté n° 2009-206 du 13 juillet 2009 réglementant le stationnement par l'instauration de quatre emplacements réservés aux personnes handicapées, à mobilité réduite et aux Grands Invalides de Guerre ou Civils, parking de la Salle des Fêtes,

Considérant le réaménagement de l'esplanade De Gaulle, y compris les voies d'accès situées sur la même parcelle cadastrale, sur laquelle la circulation s'effectuera uniquement en mode de déplacement doux (marche, vélo, trottinette, ...),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2009-206 du 13 juillet 2009 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au retrait de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **21 NOV. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU